

MISE EN PLACE (MEP)



Transport d'un lieu à un autre sur instruction de la compagnie d'un PNC qui n'est pas en fonction, à l'exclusion du temps de trajet.

Est considéré comme temps de trajet :

- le temps nécessaire au PNC pour se rendre de son domicile à sa base d'affectation et vice versa.
- Le temps nécessaire pour le transfert local d'un lieu de repos au lieu où le service commence et vice versa.

Durant les mises en place, le PNC ne peut avoir de rôle actif assigné notamment en matière de conduite du moyen de transport, d'actions de sécurité ou d'action commerciale. Ces mises en place peuvent être effectuées par voie aérienne ou de surface. Ces mises en place sont de deux types :

- **MEP isolée** : ne fait pas partie du temps de service qui la suit, elle est suivie d'un temps de repos minimum de 12 heures à la base ou 10 heures en escale (un hébergement est accordé).

- **MEP non isolée** : mise en place précédant ou suivant un service compris dans un temps de service.

Tout le temps consacré à la mise en place (isolée et non isolée) est considéré comme temps de service.

Lorsque l'heure d'arrivée de la mise en place retour se situe au-delà du temps de service de vol maximum qui la précède, la mise en place est isolée.

La durée des MEP est validée en fonction des horaires officiels du transporteur (SNCF, AF ...). Pour les mises en place par voie routière, il sera pris en compte une durée forfaitaire déterminée par

Pour toute mise en place au départ de Paris, le lieu de rendez vous est le siège de la compagnie à Orly.

Les MEP par voie aérienne supérieures à 2 heures seront effectuées dans la mesure du possible avec Air France. Dans le choix des compagnies, Transavia veillera à s'assurer de la qualité de leur niveau de sécurité. ■

RÉMUNÉRATION PENDANT LE VOLCAN...



Vos délégués ont demandé comment seront rémunérés les jours non travaillés durant la fermeture de l'espace aérien suite à l'éruption volcanique islandais...

Réponse de la direction : le SMMG est maintenu. Au CE de mai 2010, les élus ont voté contre le chômage partiel. Le dossier reste en cours d'examen par la DDTFP. Suite et fin au prochain épisode.... ■

LE MILLION, LE MILLION... !!!

La prime de fin d'année est versée sur le salaire du mois **JUIN** à l'ensemble du PNC sous contrat justifiant d'une ancienneté minimale de six (6) mois à compter de l'intégration dans les effectifs de la compagnie.

Elle est versée pour moitié avec le bulletin de salaire du mois **JUIN**, et pour l'autre moitié avec le bulletin de salaire du mois de **NOVEMBRE** de chaque année.



Son montant est égal au 1/12^{ème} des salaires mensuels minimum garantis (SMMG) bruts du bénéficiaire, versés au cours de l'année considérée.

Pour le calcul de cette prime, sont prises en compte les périodes d'absence indemnisées totalement ou partiellement (à l'exclusion des périodes non indemnisées dans le cas d'une inaptitude temporaire non imputable au service aérien), que la loi ou toutes autres dispositions met à la charge de l'employeur. ■

EN PROGRÈS, DES EFFORTS ENCORE À FAIRE...

Désormais, les primes de déclenchement seront identifiables sur nos relevés d'activité par le sigle €. La Compagnie cherche à développer une application avec APM pour résoudre les problèmes d'omission de paiement des primes. « La machine » devrait efficacement seconder « l'humain » dans les mois à venir.

VERIFIEZ BIEN VOS PLANNINGS ET VOS FICHES DE PAIE !!!!!!! ■

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL.

Les deux parties conviennent de proroger les mandats en cours des représentants élus de la délégation Unique du personnel de Transavia France au delà du 02 juillet 2010. Les parties se sont mises d'accord pour que les mandats soient prorogés au maximum jusqu'au 31 décembre 2010, les élections ne devant pas être organisées avant le 15 septembre 2010, sauf dispositions contraires fixées par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Essonne.

Cette prorogation concerne également les mandats des membres du CHSCT. ■

SUBVENTIONS 2010

Voici un résumé des principales subventions accordées aux salariés de TRANSAVIA. Attention : Il faut 6 mois d'ancienneté cumulée pour pouvoir en bénéficier.

1 - CANALCE

La subvention CANALCE est maintenue à 25€ / trimestre, cumulable sans limitation de date. Cependant, dès que le compte atteint 100€, plus aucune subvention n'est versée tant qu'une somme minimum de 25 € n'est pas utilisée. Pensez à vous connecter de temps en temps.

De plus pour des raisons URSSAF, la subvention ne peut plus être utilisée pour l'achat de chèques cadeaux ou bons d'achat.

2 - Subvention sportive

Sur présentation de facture, le CE participe financièrement à toute activité sportive du salarié ou de ses ayants droit (conjoint, enfants) jusqu'à hauteur de 100 € pour l'année 2010. Les factures à partir de janvier 2010 sont acceptées. Elles doivent être adressées au trésorier, Didier KIENTZ (casier PN).

3 - Colonies de vacances

La subvention pour les colonies de vacances (centres agréés, pas les vacances chez la grand-mère !) est fixée à 100 € par enfant à charge, avec un maximum de 200 € par famille. Même procédure pour la fourniture des factures.

4 - Mariage, naissance, PACS

Pour chacun de ces événements (**un seul mariage ou pacs par an !!!**) un chèque cadeau de 100 € est offert par le CE. A titre exceptionnel, cette mesure est rétroactive à la date de création de l'entreprise, Si vous étiez salarié de Transavia au moment de l'évènement. Faites vous connaître !!

ACCOR HOTELS

Nous vous rappelons que vous bénéficiez de réductions pouvant atteindre 75% sur l'ensemble des hôtels de la chaîne ACCOR (Sofitel, Mercure, Novotel...)

Pour cela :

- **Identifiant ACCOR : SC290912596**

- **Numéro de contrat : 32545**

Lisez bien les conditions d'annulation. Elles ont changé depuis peu. Par exemple les réservations à 75% de réduction ne sont plus remboursables, mais elles restent modifiables sous conditions. **N'oubliez pas de vous munir de votre badge compagnie. Il vous sera demandé lors de votre arrivée à l'hôtel. ■**

CONGÉS HIVER 2010/2011

On vous rappelle que vous devez déposer vos demandes de congés d'hiver (période du 1^{er} novembre au 31 mai) **avant le 15 juillet.**

MANEX : PARTIE D

Depuis notre dernier INFAX, la Direction n'a toujours pas accédé à notre demande de consultation de la partie D du manuel d'exploitation, normalement consultable par le personnel dans les locaux. Nous la demandons officiellement en Réunion des DP.

Nous l'aurons un jour ... Nous l'aurons ! ■

MERCI POUR VOTRE IMPLICATION

Continuez à nous envoyer sur notre adresse mail ou par courrier vos questions mais aussi les problèmes rencontrés à bord, les photocopies de vos rapports de vol et illustrez-les de photos.

transavia.snpnc@gmail.com ■